

Dossier suivi par :  
Sonia Andrianopoulos  
[efm.secr@lge.co.mz](mailto:efm.secr@lge.co.mz)  
Tél : 84 31 75 733

## Procédure de mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

### ➤ Nouveau PAP

- a) La mise en place d'un nouveau PAP peut se faire à la demande des parents ou sur proposition des enseignants avec l'accord de la Direction.
- b) Les parents constituent un dossier (bilans médicaux, paramédicaux, bulletins, évaluations...)
- c) Examen du dossier par le médecin référent de l'école.
- d) En cas de confirmation d'un trouble des apprentissages entraînant des difficultés scolaires, le médecin identifie les besoins spécifiques et provoque une réunion (parents / élève / enseignant responsable de l'élève / CPE / médecin référent / psychologue /Proviseur).
- e) Lors de la réunion, l'équipe pédagogique prévoit les adaptations en lien avec la famille et les professionnels de santé.
- f) Le document PAP est transmis à toute l'équipe pédagogique
- g) L'équipe pédagogique met en place les aménagements prévus.

Cas particulier des classes à examens : le médecin scolaire est obligatoirement présent lors de la réunion.

### ➤ Renouvellement de PAP

- a) Le médecin scolaire revoit les bilans (valables 2 ans) et demande une attestation de suivi d'un praticien ou un nouveau bilan. Si la demande n'est pas honorée le PAP n'est pas renouvelé.
- b) En cas d'accord pour la reconduction, le document PAP est réactualisé et transmis à toute l'équipe pédagogique
- c) L'équipe pédagogique met en place les aménagements prévus